

**ARRÊTÉ**

**N° 7 - 2022 - V**

**Circulation réglementée  
Rue des Ferrières  
Saint-Léger-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** la demande de Madame Derouet Claire reçue le 03 janvier 2022, pour la livraison de matériaux au 2 rue du Lavoir, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a eu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 22 janvier 2022 Madame Derouet est autorisée à empiéter sur le trottoir devant le 2A Rue des ferrières. Le temps de la livraison, la rue des Ferrières sera fermée entre le 1 et le 7, une déviation sera mise en place par la Rue du Paul et la Rue Paul Emile Victor sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières. Le stockage de matériaux pourra se faire devant son portail au 2 Rue du Lavoir, les piétons devront passer sur le trottoir en face.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tous types de véhicules sauf ceux nécessaires au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Toute la signalisation nécessaire sera implantée et entretenue par le demandeur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur Angers Loire Métropole.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 18 janvier 2022,

Daniel PASDLEOUP  
Adjoint au Maire

